

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf septembre 2024 à 19h30, le Conseil municipal de la commune de COURLAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GUILLERMIC André, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 3 septembre 2024.

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mme DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, FUZEAU Pascal, GUILLOTEAU Guy Mmes BAUDOIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louissette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, Mrs DOYEN Olivier, LANDRY Jean Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves

Absents excusés :

Mme VERDON Claudine (procuration à Mr Gille GOBIN)

Mme BAUDOIN Linda (procuration à Mme Emilie BERAUD)

Mme Lucie DENIS a été désignée secrétaire de séance

N° 058-09/09/2024 : Présentation et avis sur le nouveau projet de schéma de mutualisation de l'agglomération pour la période 2025-2029

Annexe : schéma de mutualisation 2025-2029

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-39-1 ;

Considérant que le précédent schéma arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Le schéma de mutualisation, obligation légale de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier.

Même s'il a été rendu facultatif depuis, par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a souhaité conserver ce document car il présente un intérêt pour son aspect structurant et guidant pour l'évolution de l'organisation et son élaboration pour la nouvelle période 2025 à 2029 reste d'actualité.

Les dispositions réglementaires prévoient que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le schéma est donc pour l'Agglomération un outil de planification destiné à guider les futures mutualisations de services après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération intercommunale.

Le présent schéma est prévu pour la période 2025-2029.

Il se décompose en quatre grandes parties :

I Présentation du cadre : cette première partie présente notamment le cadre juridique, les outils de la mutualisation ou encore le cadre politique dans lequel s'inscrit le schéma.

II Modalités d'élaboration du schéma : cette seconde partie reprend la méthodologie employée pour la construction du schéma.

III Contenu du schéma : dans un troisième temps, il s'agit de présenter les anciennes mutualisations qui ne figurent plus au schéma, puis les actions conservées et enfin les nouveaux axes propres à ce schéma.

IV Modalités de pilotage et de suivi : cette dernière partie s'attache à prévoir le suivi du schéma.

Le projet de schéma annexé en pièce jointe à la présente délibération est soumis pour avis au conseil municipal.

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le conseil municipal est invité à :

- Approuver le schéma de mutualisation Agglo2B 2025-2029 ci-annexé en concordance avec la délibération n°111 du conseil communautaire de l'Agglo2B du 2/07/2024 ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner un avis favorable à ce projet de schéma de mutualisation
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

N° 059-09/09/2024 : Participation au financement de l'animation globale du CSC Cerizéen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de COURLAY confie au CSC du Cerizéen, régulièrement déclaré à la Préfecture des Deux-Sèvres, la mise en place, la définition, la gestion et la responsabilité d'un programme d'animation globale favorisant le développement à la fois social, culturel et civique des habitants de son territoire.

L'animation globale permet de mettre en œuvre un projet de développement social local à partir de trois missions :

1. la fonction d'écoute, d'accueil des habitants et de veille sociale
2. l'animation de projets et d'activités collectives pour et avec les habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes conditions
3. le soutien à la vie associative (accueil, accompagnement) et à la dynamique partenariale du territoire (mise en réseau, animation, concertation).

Le CSC a pour objectif de participer comme tous les autres acteurs de la vie économique et sociale, à la vie du territoire. Il est avant tout un lieu de loisirs, d'informations, d'accueil, de services et élément moteur de toutes initiatives visant à favoriser les échanges et le lien social.

Compte tenu de l'intérêt que la municipalité porte au projet du CSC du Cerizéen et pour lui permettre de mener à bien sa mission d'intérêt général, la commune s'engage à verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 1.65 € par habitant.

Cette subvention s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune de Courlay en matière d'animation socioculturelle et socioéducative.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De participer à ce financement à hauteur de 1,65 € par habitant pour l'année civile 2024
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 060-09/09/2024 : Participation au financement de l'épicerie solidaire du CSC Cerizéen

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de leurs compétences respectives, les communes du Cerizéen confient au Centre Socioculturel du Cerizéen la gestion de l'épicerie solidaire dont l'objectif est de travailler, à l'occasion d'une aide alimentaire, autour du lien social, de la valorisation des compétences et des savoir-faire, afin d'aider les usagers à retrouver confiance en eux.

Le Centre Socioculturel propose divers ateliers et animations valorisant la personne, où la participation de celle-ci s'effectuera par libre adhésion. En conformité avec son agrément 2022-2025, délivré par la CAF, le Centre Socioculturel développe un projet d'animation globale intitulé « Construire ensemble les chemins de demain ».

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Celui-ci est basé sur trois axes :

- - Accompagner les parcours éducatifs à tout âge ;
- Aller vers... pour un Centre Socioculturel à l'échelle du territoire Cerizéen ;
- Susciter et accompagner les initiatives citoyennes.

L'épicerie solidaire vise à proposer une gamme de produits diversifiés. Les personnes ont la liberté de choisir les produits proposés. Un espace de convivialité est organisé pour faciliter l'écoute et les échanges entre les personnes.

Les usagers de l'épicerie solidaire sont des personnes en situation de précarité rencontrant des difficultés budgétaires diverses. L'accès à l'épicerie est conditionné à des critères financiers. Un montant d'achats est attribué à la famille en fonction de la composition de son foyer.

Un professionnel du Centre Socioculturel accueille, oriente et informe les bénéficiaires vers les services existants (accompagnement individuel et collectif). Le travail est mené en partenariat avec les services d'action sociale du territoire.

Dans le souci de respecter la dignité des personnes, et de limiter l'assistantat, les usagers s'acquitteront sur l'enlèvement des produits proposés, d'une somme de 10% minimum du montant réel des produits et denrées. Pour ce faire, le Centre Socioculturel du Cerizéen met en œuvre les moyens humains, juridiques et matériels nécessaires.

Pour la période conventionnelle, du 1er janvier au 31 décembre 2024, il est demandé à la commune de Courlay de verser au Centre Socioculturel du Cerizéen une participation d'un montant de 1,91 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De participer à ce financement de l'épicerie solidaire du CSC du Cerizéen à hauteur de 1,91 € par habitant pour l'année civile 2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

N° 061-09/09/2024 : Renouvellement de la convention Ciné ados en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Cerizay souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du 7ème art à destination de tous publics, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à la culture cinématographique, de soutenir la salle du 7ème art à Cerizay.

Le projet de la ville et de la SARL SCIC Cinémas Bocage est de renforcer l'accès à la culture cinématographique pour les adolescents, avec un programme de 4 séances dans l'année, proposées avant chaque période de vacances, d'octobre 2024 à mai 2025.

Cette proposition s'adresse aux collégiens de Cerizay habitant Courlay.

En contrepartie, la commune de Courlay s'engage à verser à la SARL SCIC Cinémas Bocage la somme de 1 € par place de cinéma pour les séances CinéAdos.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De renouveler la convention à passer avec la SARL SCIC Cinémas Bocage pour l'année scolaire 2024-2025

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention et tous documents nécessaires

COMMUNE DE COURLAY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

N° 062-09/09/2024 : Création d'une commission pour l'élaboration du Plan de sauvegarde communal

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que chaque collectivité doit se doter d'un plan communal de sauvegarde (PSC)

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant fortement la population (personnes décédées ou blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, intempérie, canicule, épidémie...), accidents plus courants (incendie, de la circulation...).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se doter de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous ces situations.

Il est obligatoire pour chaque commune :

- dotée d'un plan de prévention des risques naturels ou miniers prévisibles prescrit ou approuvé ;
- comprise dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention ;
- comprise dans un des territoires à risque important d'inondation prévus à l'article L. 566-5 du code de l'environnement ;
- reconnue, par voie réglementaire, comme exposée au risque volcanique ;
- située dans les territoires régis par l'article 73 de la Constitution ou les territoires de Saint-Martin et Saint-Barthélemy et exposée au risque cyclonique ;
- concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;
- sur laquelle une forêt est classée au titre de l'article L. 132-1 du code forestier ou est réputée particulièrement exposée.

Il est élaboré à l'initiative du maire.

Monsieur le Maire propose donc pour établir ce document de créer une « commission » afin de travailler à l'élaboration de ce PSC.

Sont candidat(e)s :

France TOURRAINE
Pascal FUZEAU
Jean-Michel LANDRY
Gilles GOBIN
Francette DIGUET
Guy GUILLOTEAU
Nathalie ROUSSELOT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer une commission « élaboration et suivi du PCS »
- Tous les candidats ci-dessus sont intégrés dans cette commission

La séance du conseil municipal du 09/09/2024 comporte 5 délibérations numérotées de 058-09/09/2024 à 062-09/09/2024.